Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2013-30 du Mercredi 25 septembre 2013 à 20h45

Le Mercredi 25 septembre 2013 à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 12 septembre 2013 individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2013.

Etaient présents :

Catherine	PALMATO	Eliane	LOUBET	Didier	DHERS
Sylvie	CAVALLIER	Claude	MAGNES	Josiane	GRANGERODET
Jean-Claude	GIUSEPPIN	André	MANGIN	Alain	PEREIRA
Béatrice	PACZUSZYNSKI	Brigitte	LIMOUZIN	Maxime	ROTENBERG
				Michèle	VAUTIER

Absents : Christophe Cantenot, Blandine Montanari mandat à Alain Pereira, André Mangin mandat à Didier Dhers
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Alain Pereira

2013-30-01 Budget général 2013 : Décision modificative n°2.
Le Conseil,
Vu le Budget communal,
Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des modifications à la section de fonctionnement du budget 2013.
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Décide les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2013 :

D 6411 : Personnel titulaire		- 2 347,00 €
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.	2 347,00 €	
TOTAL dépenses de Fonctionnement		**0**

D 2128 : Agencements & aménagements	31 711,42 €	
D 2151 : Réseaux de voirie	228 590,38 €	
D 21534 : Réseaux d'électrification	4 240,41 €	
D 238 : Avance / commande immobilisation corporelle	-264 542.21 €	
TOTAL dépenses d'investissement		**0 €**

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2013-30-02 Augmentation du nombre d'heure de travail hebdomadaire d'un agent technique affecté à l'école.
Le Conseil,
Vu le tableau des effectifs de la commune,
Considérant qu'à l'occasion de la création du Rassemblement Pédagogique Intercommunal, les familles bénéficient d'un transport gratuit pour leurs enfants, matin et soir. La commune

assume l'encadrement des transports des enfants (aller et retour) du matin, Vigoulet-Auzil se chargeant des transports du soir. Il est donc nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent qui encadre les transports et de porter sa durée hebdomadaire de travail annualisée à 33 heures au lieu de 31heures.
Vu le courrier du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne qui indique qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la commission administrative paritaire à ce sujet.
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Approuve l'augmentation du nombre d'heure du poste d'un agent technique titulaire à temps non complet de la commune, affecté à l'école communale et porte sa durée hebdomadaire de travail annualisée à 33 heures au lieu de 31heures.
Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2013-23-03 Extension du périmètre du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage - Substitution de la Communauté de Communes Cœur Lauragais au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) du Lauragais au sein du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage
Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé du maire *qui informe le conseil que par délibération en date du 26/06/2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE a pris acte de l'arrêté préfectoral notifié en date du 21 mars 2013 concernant la substitution de la Communauté de Communes Cœur Lauragais, pour les Communes de LANTA, SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, SAINT-PIERRE-DE-LAGES et VALLESVILLES, au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) du Lauragais au sein du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.*
Cet arrêté prend effet au 31 décembre 2013. En application des dispositions de l'article L5211-41 2ème alinéa du CGCT, les conditions de représentation et les modalités de participation dont disposait le SICTOM du Lauragais au sein du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage avant la substitution sont reconduites intégralement pour la Communauté de Communes Cœur Lauragais. Conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, les Communes ayant utilisé la décharge de DREMIL-LAFAGE pour le traitement de leurs déchets ménagers demeurent responsables et solidaires dans la gestion de la réhabilitation de cette ancienne décharge.
Compte tenu de cette substitution, les Communes et Syndicats de Communes, actuellement membres du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE, sont invités à délibérer pour prendre acte de la modification statutaire induite par cette substitution notifiée par Arrêté préfectoral du 21 mars 2013,

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité
Approuve *la version consolidée des statuts du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE à effet du 1er janvier 2014.*
Charge *le Maire d' informer le Président du Syndicat Mixte de la présente décision,*
Autorise *le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de cette décision.*

2013-23-04 Sicoval : approbation de la charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.
Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé du maire qui informe le conseil que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été mis en place par le Sicoval, le 3 février 2003. Prenant pour fondement réglementaire et législatif le décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002, mais aussi les compétences détenues par la communauté d'agglomération en matière de politique de la ville et de prévention de la délinquance, il concerne les 36 communes du Sicoval.

La décision a vite émergé d'élaborer un diagnostic local de sécurité d'agglomération. Elle a été entérinée par la décision du conseil de communauté du Sicoval du 7 juillet 2003. Il s'agissait, en effet, de mener une réflexion globale et argumentée sur le déploiement d'une politique publique de prévention/sécurité en intégrant des principes de solidarité territoriale, et d'homogénéité de l'offre de prévention et de sécurité sur le territoire. Un diagnostic local de sécurité et de prévention a été mené de mars 2004 à mars 2005. Il a constitué le socle à partir duquel a été rédigée la charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, en 2006. Le travail de diagnostic et de consultation des populations et des acteurs locaux a permis la formalisation d'une charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance. Adopté en 2006 (délibération du 6 mars 2006), ce document a constitué, depuis, le cadre des interventions et actions du CISPD, autour de quatre axes définis de manière partenariale : Jeunesse et citoyenneté-Sécurité routière-Atteintes aux biens et sécurité-Justice et accueil des victimesDans l'optique de réaliser un bilan de l'action du CISPD, mais aussi d'adapter un peu plus ses orientations et interventions aux problématiques du territoire, le CISPD du Sicoval a opté pour la réalisation d'une nouvelle démarche de diagnostic (CISPD restreint du 21 mai 2010). Ce travail qualifié d' « état des lieux » a permis de réactualiser le diagnostic réalisé en 2005, et d'établir un bilan des actions menées par le CISPD depuis. Le CISPD en formation plénière, du 13 mars 2012, a entériné, de manière concertée, les orientations renouvelées inscrites dans la Charte (version 2).Il est proposé que cette charte soit conclue pour trois ans (2012-2015). Tout comme en 2011, son renouvellement pourra être soumis à une nouvelle démarche de diagnostic, de bilan et d'évaluation.
La charte a été signée par les membres de droit du CISPD le 12 décembre 2012.

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve la charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, et les conventions de partenariats qui y sont liées pour sa mise en œuvre.

2013-23-05 Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)
A/ Rénovation et mise en conformité du coffret forain (4BS93)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire qui informe le conseil que suite à la demande de la commune du 21 novembre 2012 concernant la rénovation et mise en conformité du coffret forain (opération liée à la 4BS192), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :
-dépose des coffrets vétustes existants. A intégrer dans le muret existant.
-pose d'une grille de type RMBT avec un jeu de barres avec chatière passe-câbles.
Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA 506 €
Part SDEHG 1806 €
Reste à la charge de la commune 902 €
Soit un total de 3 214 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve le projet présenté,
S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

2013-23-05 Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)
B/ Fourniture et pose d'un coffret marché (*4BS192)*

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire qui informe le conseil que suite à la demande de la commune du 15 mai 2013 concernant la fourniture et la pose d'un coffret marché le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :
-fourniture et pose d'un coffret marché en CCV équipé de 6 prises monophasées et de deux prises triphasées..

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA 746 €

Reste à la charge de la commune 4 276 €

Soit un total de 5 022 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve le projet présenté,
S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

2013-23-06 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de modules de jeux extérieurs pour les enfants d'âge maternel.

Le Conseil,

A l'occasion de la création du Rassemblement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes de Vieille-Toulouse et Vigoulet-auzil, la commune accueille dorénavant les enfants âgés de 2 ans et demi à 6 ans révolus.

Après avoir entendu l'exposé du maire qui indique qu'un contrôle des jeux extérieurs mis à la disposition des enfants dans la cour maternelle de l'école a été réalisé par l'APAVE organisme agréé. Il a révélé la nécessité de déposer deux jeux vétustes et de rénover un ensemble de jeux.

Vu le meilleur devis présenté par l'entreprise BP Urbain de Venerque 31 810 consistant en la fourniture et pose de cinq jeux à ressort, d'un panneau d'information et d'un panneau d'affichage pour un montant hors taxes de 4 677.70 €uros.

Considérant qu'il paraît nécessaire de pourvoir au remplacement des jeux extérieurs dans les meilleurs délais.

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve le projet présenté,
Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2014 de la commune.
Sollicite une aide financière de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible et, vu l'urgence de pourvoir au remplacement des jeux extérieurs, **lui demande l'autorisation de procéder à la** commande du matériel.
Autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de cette décision.